



**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 23 JUIN 2020 À 20H30**

Mention d'affichage

Monsieur le Maire, atteste, que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 26 mai 2020 a été affiché par extrait à la porte de la mairie, le 2 juin 2020 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation

L'an deux mille vingt,

Le vingt-trois juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Jean-Marc FRUCTUS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET, Clothilde FRETE, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

Sophie LAFEUILLADE à Nathalie ZENOU

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Axel FAIRE (à partir de 21h45)

Secrétaire de séance : Christine CAILLAT

Monsieur le Maire ayant fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

Il fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Christine CAILLAT à l'unanimité.



A) Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°05 : Signature d'un contrat de prestations de services pour la mise à disposition d'un agent de l'entreprise adaptée AVENIR APEI pour le nettoyage de la voie communale

N°06 : Signature d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

N°07 : Contrat de co-réalisation présenté par l'association « Animation Parly 2 – Le Chesnay » pour sa représentation théâtrale de la pièce « Feu Monsieur de Marcy »

N°08 : Attribution du Marché Public n°2019-17 pour la souscription de contrats d'assurance pour une durée de 3 ans à la société SMALC ASSURANCES

N°09 : Attribution du Marché Public n°2020-01 pour la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, ventilation, climatiseurs de l'ensemble des bâtiments communaux

N°10 : Signature d'un contrat de maintenance du système téléphonique avec l'entreprise ETIT pour une durée de 5 ans

N°11 : Prolongation du Marché Public de souscription de contrats d'assurance n°2016MA04 avec la SMACL pour une durée de deux mois

N°12 : Convention de formation avec l'organisme SOFIS

N°13 : Avenant au contrat d'assistance du logiciel concerto opus 2 licences

N°14 : Signature de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire »

N°15 : Signature d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec l'entreprise Suez Eau France SAS pour une durée de 3 ans

N°16 : Signature de l'avenant n°1 – Contrat d'assistance de maintenance et d'exploitation des progiciels fiscalité

B) Délibérations :

N° 2020-06/30 : Désignation de représentants à la copropriété ESQUISS, programme NEXITY avenue des Platanes

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-15-30 du 22 mai 2017, donnant autorisation au maire de signer l'acte de dation partielle pour le bâtiment d'activités,

VU les statuts de l'association des copropriétaires de la copropriété ESQUISS -ST NOM LA BRETECHE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil municipal désigne un représentant titulaire et un suppléant à l'association des copropriétaires de la copropriété ESQUISS-ST NOM LA BRETECHE,

Monsieur le Maire propose de désigner :

Titulaire : Gérard PARFAIT

Suppléant : Romain LESAGE-GIACOMINI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE le délégué titulaire et suppléant suivants :

Titulaire Gérard PARFAIT

Suppléant Romain LESAGE-GIACOMINI

N°2020/06-31 : Prime exceptionnelle

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail ou un investissement particulier, voire une prise de risques réelle en étant en contact avec les enfants des personnels prioritaires ou avec la population,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint Nom la Bretèche,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 11 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous, notamment pour :

- les adjoints d'animations et animateurs qui ont assuré l'accueil des enfants des personnels prioritaires,
- les responsables de service qui ont eu un surcroît d'activité pour pallier l'absence massive des agents de la collectivité, pour avoir géré les adjoints d'animations et les animateurs sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, pour avoir mis en place les protocoles sanitaires et les conséquences qui en découlent,
- les agents du service technique qui ont veillé à la propreté de la ville,
- la police municipale qui a assuré la surveillance de la ville et a veillé au respect des dérogations de sorties de la population.

DECIDE que cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1.000€ et sera définie selon les missions exceptionnelles accomplies par les agents susmentionnés.

PRECISE que cette prime sera versée en une seule fois, sur la paie de juillet 2020 et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

DIT que l'autorité territoriale prendra un arrêté pour chaque agent rémunéré au titre de cette prime exceptionnelle.

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle seront inscrits au budget, chapitre 012.

N°2020/06-32 : Rémunération de stagiaires

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tenant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages,

VU le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel,

VU les articles L.124-18 et D. 124-6 du Code de l'Éducation apportant des précisions sur la gratification obligatoire,

CONSIDERANT que la commune souhaite accueillir des élèves de l'enseignement scolaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDERANT que la période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification pour un stage supérieur à deux mois,

CONSIDERANT que les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou des étudiants d'enseignement dispensent une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité, précisant notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin et les conditions d'accueil du stagiaire,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 11 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de permettre l'accueil des stagiaires au sein des services de la commune selon le cursus pédagogique desdits stagiaires,

DECIDE que les stagiaires bénéficieront d'une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

DIT que le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit en 2020 à 3,90€ de l'heure. Ce montant sera modifié selon l'évolution annuelle du plafond de la sécurité sociale et appliqué par la collectivité au fur et à mesure.

DIT que les stagiaires bénéficieront de la prise en charge des frais de transport. Le montant des frais remboursés aux stagiaires ou la valeur des avantages qui leur sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale.

N°2020/06-33 : Rémunération de vacataires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83.634 du 13 juillet 1983,

VU la Loi 84.53 du 26 janvier 1984

VU le Décret 88.145 du 15 février 1988

CONSIDERANT la nécessité de créer une équipe d'agents vacataires de catégorie C (non titulaires) afin d'effectuer la distribution de l'ensemble des publications éditées par la municipalité et/ou ses partenaires, pour une meilleure diffusion de l'information municipale.

Monsieur le Maire précise que la MLC en a été informée et que la mairie a bien respecté l'engagement pris avec les jeunes pour qu'ils ne soient pas pris au dépourvu.

Jean-Marc FRUCTUS demande si la population de la commune sera privilégiée pour postuler.

Monsieur le Maire lui indique que oui bien évidemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de recruter 10 agents vacataires de catégorie C (non titulaires) au maximum dont la durée du contrat est fixée à 12 mois.

DÉCIDE que l'âge minimum de recrutement est fixé à 16 ans et l'âge maximum à 65 ans.

FIXE la rémunération des agents vacataires (non titulaires) chargés de la distribution, et le cas échéant de l'encartage, des publications municipales dans les boîtes aux lettres de la commune comme suit :

- Publication simple de 1 à 8 pages :
15 € / 100 exemplaires + 1 € pour 100 documents encartés quel que soit le format,
- Magazine municipal ou toute brochure supérieure ou égale à 12 pages :
20 € / 100 exemplaires + 1 € pour 100 documents encartés quel que soit le format
- Guide pratique et associatif :
25 € / 100 exemplaires + 1 € pour 100 documents encartés quel que soit le format

INSCRIT les crédits correspondant au budget de la commune 2020, article 6413

N°2020/06-34 : Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées sur l'exercice 2019,

CONSIDERANT la concordance des écritures de l'Ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 11 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du Trésorier Principal établi pour le budget principal de la commune.

N°2020/06-35 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2019,

VU le compte de gestion du budget communal approuvé en séance,

APRES avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget communal,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 11 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir désigné Madame Karine DUBOIS comme présidente de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire pour le budget communal, et qui se résume comme suit :

Compte administratif 2019 Commune	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2018 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	15 995,81	2 663 387,19	2 679 383,00
<i>affectation en investissement en 2018</i>		- 1 516 240,44	- 1 516 240,44
Dépenses nettes	3 436 449,04	6 013 669,77	9 450 118,81
Recettes nettes	2 232 348,57	6 926 942,04	9 159 290,61
Résultat de l'exercice 2019 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	- 1 204 100,47	913 272,27	- 290 828,20
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019 (résultat de gestion)	- 1 188 104,66	2 060 419,02	872 314,36
<i>affectation en investissement en 2019</i>		- 1 438 577,14	- 1 438 577,14
Restes à réaliser reportés en 2020 :			
<i>Dépenses</i>	- 1 074 914,63		
<i>Recettes</i>	824 442,15		
	- 250 472,48		- 250 472,48
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019 (résultat du CA)			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>		621 841,88	621 841,88

N°2020/06-36 : Approbation du Compte de Gestion 2019 Budget annexe d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

APRES s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées sur l'exercice 2019,

CONSIDERANT la concordance des écritures de l'Ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 11 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du Trésorier Principal établi pour le budget assainissement.

**N°2020/06-37 : Approbation du Compte Administratif 2019
Budget annexe d'assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2019,

VU le compte de gestion du budget assainissement approuvé en séance,

APRES avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget assainissement de la commune,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 11 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir désigné Madame Karine DUBOIS comme présidente de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire pour le budget assainissement, et qui se résume comme suit :

Compte administratif 2019 Assainissement	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2018 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	48 838,36	262 875,79	311 714,15
Dépenses nettes	43 707,41	103 452,41	147 159,82
Recettes nettes	37 485,65	360 434,48	397 920,13
Résultat de l'exercice 2019 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	- 6 221,76	256 982,07	250 760,31
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019 (résultat de gestion)	42 616,60	519 857,86	562 474,46
Restes à réaliser reportés en 2020 :			
<i>Dépenses</i>	-		
<i>Recettes</i>	11 426,00		
	<u>11 426,00</u>		11 426,00
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019 (résultat du CA)			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	54 042,60	519 857,86	573 900,46

**N°2020/06-38 : Approbation du Compte de Gestion 2019
Budget annexe du parc de stationnement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

APRES s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées sur l'exercice 2019,

CONSIDERANT la concordance des écritures de l'Ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 11 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion 2019 de la Trésorier Principal établi pour le budget parc de stationnement.

**N°2020/06-39 : Approbation du Compte Administratif 2019
Budget annexe parc de stationnement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2019,

VU le compte de gestion du budget parc de stationnement approuvé en séance,

APRES avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget parc de stationnement,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 11 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir désigné Madame Karine DUBOIS comme présidente de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire pour le budget communal, et qui se résume comme suit :

Compte de gestion 2019 Parc de stationnement	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2018 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	-	- 1 500,00	- 1 500,00
Dépenses nettes	-	17 794,72	17 794,72
Recettes nettes	-	35 739,00	35 739,00
Résultat de l'exercice 2019 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	-	17 944,28	17 944,28
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019:			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	-	16 444,28	16 444,28

N°2020/06-40 : Rapport d'Orientations Budgétaires

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2121-8 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 11 juin 2020,

Monsieur Michel MOREAU demande le taux des emprunts en cours.

Monsieur le Maire lui répond qu'après son élection en 2014, il avait avec l'adjoint aux finances regardé les contrats en cours, et que le montant des pénalités de sortie était trop élevé par rapport à la bonification du nouveau taux proposé.

Monsieur Eric FROMMWEILER : (Hors micro) Gilles quel est le taux du dernier emprunt souscrit ?

Monsieur le Maire indique à Monsieur Frommweiler qu'il souhaite que lors des conseils municipaux, il l'appelle Monsieur le Maire et non par son prénom.

Il lui précise qu'un emprunt avait été contracté pour achever le pôle sportif, mais qu'il n'a pas le taux en tête.

Monsieur Jean-Philippe ANTOINE demande pourquoi le maintien de l'existant (maintenance bâtiment) diminue-t-il de 100k€ par an entre 2020 et 2022.

Monsieur Dominique GERBERT répond que plus on fait d'investissements sur une année moins il en reste à faire par la suite.

Monsieur Jean-Philippe ANTOINE demande également pourquoi en 2019 il était prévu une dépense de 500 K€ pour la route de Sainte Gemme, et en fait une dépense de 500 K€ est inscrite pour 2022. Il demande si le montant de dépense prévu initialement restera bien le même.

Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement il n'y a pas de changement. Que le Rapport d'Orientation Budgétaire est là pour indiquer une projection et donner des perspectives, mais que les variables et les inconnus sont extrêmement nombreux.

Monsieur Jérôme FENAILLON souhaite poser une question sur les infrastructures sportives. Il constate qu'une dépense est prévue en 2021 dans les nouveaux investissements pour un city park et il s'en réjouit. D'autre part, concernant le financement, notamment dans les subventions, une ligne « terrain de foot », aucun montant n'est indiqué, donc d'après les explications il en déduit que c'est parce que l'on n'a pas de garantie d'avoir de subventions. Donc est-ce que cela fait référence au city park ou bien au terrain de foot.

Monsieur le Maire : Pour un investissement comme un terrain de football, il y a d'abord une phase d'étude, puis une phase d'estimation et enfin une phase de recherche et de subvention.

Monsieur Eric FROMMWEILER remercie pour Monsieur Gerbert pour sa très bonne présentation. Il demande une précision concernant le terrain de foot, est-il prévu un terrain de foot en synthétique ou bien est-ce une amélioration de celui existant.

Monsieur le Maire lui explique que l'on verra le moment venu.

Monsieur Eric FROMMWEILER demande à quoi correspond la somme indiquée pour la crèche. Est-ce pour une étude ou des travaux.

Monsieur le Maire indique que cette estimation montre bien l'intention de réaliser des travaux. Mais avant il souhaite rappeler qu'il est nécessaire de monter un dossier, d'effectuer un chiffrage et surtout d'obtenir des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2020 pour le budget principal et le budget annexe du service assainissement de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche.

DIT que le rapport sera transmis au Représentant de l'État dans le département et au Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre dont Saint-Nom-la-Bretèche est membre.

N°2020/06-41 : Avenant n°3 en prolongation des délais du contrat de Délégation de Service Public multi-accueil Petit Prince

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal, n° 2015-06/33, en date du 15 juin 2015, portant attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil « Petit Prince » à l'entreprise People and Baby ;

VU la délibération du Conseil municipal, n° 2020/02-03, en date du 4 février 2020, approuvant le principe et le lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession par affermage pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil « Petit Prince » :

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée du contrat de délégation actuellement en cours, en raison des reports de procédure de passation, eux-mêmes résultant des contraintes de la période de confinement

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 11 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de proroger par voie d'avenant le contrat de délégation de service public passé avec l'entreprise People and Baby pour une durée de deux mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant susdit, conformément au modèle annexé à la présente, et tous documents afférents.

Questions diverses

Liste « Ensemble pour Saint-Nom »

1) Etant donné que le règlement doit être voté dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal, nous souhaitons suggérer des modifications afin que le conseil municipal soit plus collaboratif, plus participatif et intègre davantage les élus minoritaires. Quelle sont les démarches pour les proposer officiellement et à qui doit-on s'adresser ? »

Monsieur le Maire rappelle : Lors de mon allocution du conseil municipal d'installation, j'avais évoqué l'éventualité d'un groupe de réflexion.

Je précise aujourd'hui, au cas où, qu'un groupe de réflexion n'est pas une commission municipale. Egalement, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, il me paraît important de préciser, qu'une proposition écrite ou une proposition faite n'est pas automatiquement ou obligatoirement une proposition acceptée.

Il est aussi important de rappeler que la quasi-totalité des articles de notre règlement intérieur sont issus du CGCT.

Je vous propose donc de déposer vos propositions auprès de Monsieur Parissier, Directeur Général des Services, sous quinze jours et une réunion suivra si cela s'avère utile.

Liste « J'aime Saint-Nom »

1) COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans la composition de l'équipe municipale nous nous demandons pourquoi avoir choisi 5 Hommes comme Conseillers délégués (second rang dans l'importance au Conseil) et ne pas avoir réalisé la parité dans cette répartition.

De la même façon, pourquoi avoir mis 5 Femmes au CCAS, les femmes seraient-elles reléguées uniquement aux affaires sociales.

Autre point très important, le Sport est maintenant géré par un Conseiller Délégué vs un Adjoint au Maire dans le mandat précédent. Ceci n'a rien à voir avec la qualité du nouveau responsable mais démontre le peu de cas à Saint-Nom de la politique sportive.

Pour terminer, nous sommes très étonnés qu'il ne soit pas interdit aux élus d'avoir une activité commerciale liée à l'activité économique du village : être élu(e) (quelle que soit la délégation) et tenir une agence immobilière, par exemple, nous semble réellement incompatible. La personne peut bénéficier d'informations la privilégiant vs les autres acteurs économiques du village travaillant dans l'immobilier.

2) RV MUNICIPAUX

Pourquoi les dates des Conseils Municipaux, des Commissions sont données si tardivement et à des horaires où peu d'actifs peuvent se rendre disponibles facilement, comme à 11h30 ou 17h30 dernièrement. Ne serait-il pas plus simple de les mettre, soit à 8h30, soit à 18h30.

3) COMITÉS CONSULTATIFS

La création des comités consultatifs dans le cadre de la démocratie participative, est une excellente chose.

C'était d'ailleurs un élément important du Programme de Campagne de la liste « J'aime Saint-Nom ». Mais pourquoi ne pas avoir informé en amont l'opposition. Pourquoi cette information a été dévoilée d'abord sur la page Facebook de la ville.

Aucune fiche sur pourquoi, quand, comment... Seulement, inscrivez-vous avant le 26 Juin auprès d'Estelle...

En effet, qui va les animer (un élu, un habitant ?), quels vont être leurs pouvoirs d'actions, quelle périodicité, quel lieu, y aura-t-il un compte rendu après chaque comité,

y aura-t-il un budget particulier alloué pour toutes les idées qui vont être émises.
Sans tous ces éléments, il est difficile de se projeter pour les membres de l'équipe de « J'aime Saint-Nom ».

4) COMMISSIONS

Serait-il possible d'avoir un planning précis des Commissions, de leur fréquence, de leurs missions. Est-ce uniquement une présentation des actions de l'équipe majoritaire ou est-ce aussi la possibilité d'y inclure des échanges constructifs entre tous les participants pour le bien de tous les Nonnais-Bretéchois...

Monsieur le Maire répond que le groupe « J'aime Saint-Nom » pose de nombreuses questions. Il rappelle que le règlement intérieur, qu'ils connaissent bien, précise qu'il ne peut y avoir qu'une question par conseiller, donc deux pour leur groupe.

« Je vais donc encore répondre et vous invite pour l'avenir à respecter le règlement intérieur. Vous évoquez la composition du conseil municipal, des délégations et la répartition suivant les sujets, monsieur le conseiller je vous retourne la question. Pourquoi votre colistière siège-t-elle dans les commissions enfance, famille et divertissement et vous-même en finances, travaux, commerce.

Vous souhaitez interdire à des élus d'avoir une activité commerciale, c'est faire à vos collègues un inacceptable procès d'intention. Je vous réponds que les textes prévoient qu'en cas de conflit d'intérêt l'élu pour se protéger s'abstient lors du vote. Si besoin, le juge décide et c'est au requérant d'en apporter la preuve. Et ça je sais que vous savez comment faire.

Vous évoquez les horaires auxquels se tiennent les commissions. En tant qu'élu et comme chef d'entreprise, vous savez parfaitement qu'un salarié peut disposer sur son temps de travail, de temps nécessaire pour assurer son mandat.

Les comités consultatifs existaient bien avant votre campagne, puisque c'est moi qui les ai recréés au cours du mandat précédent. Vous savez qu'ils ne constituent nullement une obligation, et que c'est une des prérogatives du Maire d'en décider, d'en déterminer la thématique et d'en définir les membres. Enfin, pour les commissions, il me paraît bien regrettable qu'après un mandat d'Adjoint et avoir animé vous-même une commission, vous vous interrogiez sur leur organisation et leur fonctionnement. »

La séance prend fin à 22h30

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 septembre 2020

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Gilles STUDNIA

